

COPIE

Loi n° 11-2020 du 10 mars 2020
autorisant la ratification de l'accord de coopération militaire et technique
entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la
République du Sénégal

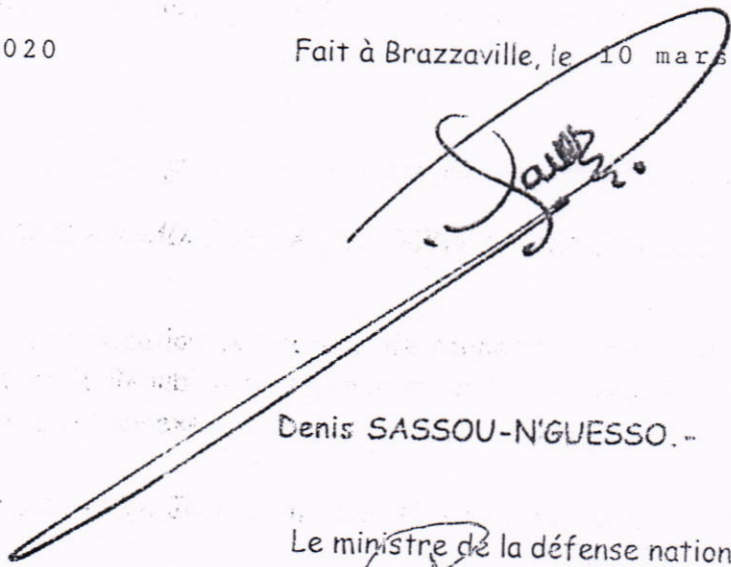
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de coopération militaire et
technique entre le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la
République du Sénégal, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de
l'Etat./-

11-2020

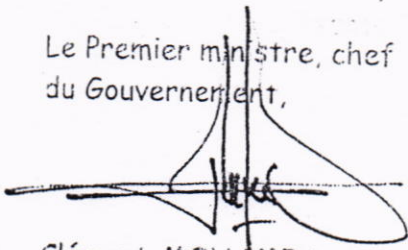
Fait à Brazzaville, le 10 mars 2020



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

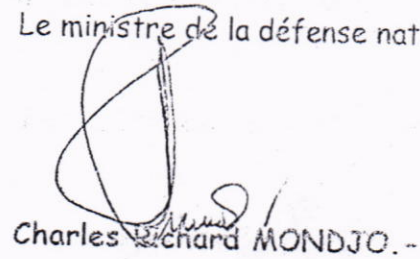
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,



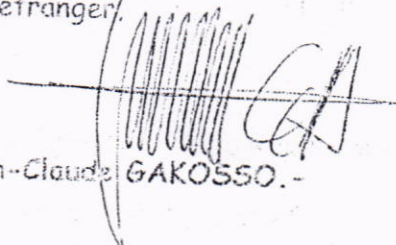
Clément MOUAMBA.-

Le ministre de la défense nationale,



Charles Richard MONDJO.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des Congolais
de l'étranger.



Jean-Claude GAKOSSO.-